



# Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents

## Phase 5 : Recensement des enjeux – Commune d’Artigueloutan

**DOCUMENT APPROUVE**  
Par arrêté préfectoral le:

**27/11/2018**



**Direction France Sud et Outre-Mer Agence Aquitaine**  
2A avenue de Berlincau - BP 50004  
33166 Saint-Médard-en Jalles Cedex - France

**Agence de Biarritz**  
69 avenue du Maréchal Juin  
64200 BIARRITZ - France





**Numéro du projet : 15MAT009**

**Intitulé du projet : Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents**

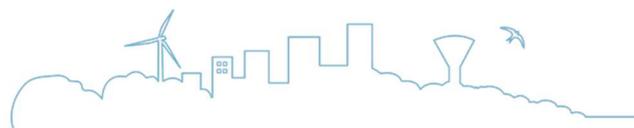
**Intitulé du document : Phase 5 - Recensement des enjeux – Commune d’Artigueloutan**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d’envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>V0</b>	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	07/04/2017	Version initiale
<b>V1</b>	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	02/05/2017	Remarques DDTM64



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
	<b>1.1 Contexte .....</b>	<b>5</b>
	<b>1.2 Zone d'étude.....</b>	<b>5</b>
	<b>1.3 Déroulement de l'étude .....</b>	<b>7</b>
	<b>1.4 Zone d'étude.....</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>Recensement des enjeux .....</b>	<b>11</b>
	<b>2.1 Methodologie .....</b>	<b>11</b>
	<b>2.2 Les Etablissements recevant du public (ERP) .....</b>	<b>12</b>
	2.2.1 Définition d'un ERP (Règlement DDTM64).....	12
	2.2.2 Vulnérabilité d'un ERP .....	12
	<b>2.3 Les projets d'aménagements communaux.....</b>	<b>14</b>
	<b>2.4 Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.).....</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>Cartographie des enjeux .....</b>	<b>19</b>

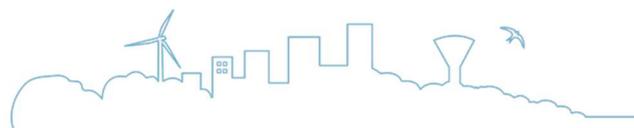


## Tables des illustrations

Figure 1 : Communes de la zone d'étude .....	6
Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse.....	6
Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase .....	10
Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Artigueloutan .....	15
Figure 5 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse .....	16
Figure 6 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron .....	17
Figure 7 : exemples de petites zones hors aléa.....	19
Figure 8 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation .....	20

## Table des tableaux

Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié.....	8
Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune .....	13



## 1 INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE

La DDTM 64 et la DDT65 s'associent afin de lancer une étude sur le phénomène d'inondation de la vallée de l'Ousse, au sud-est de Pau.

Lors de la crue récente du 25 janvier 2014, certaines zones ont été touchées par les débordements de l'Ousse et de ses affluents, alors qu'elles étaient considérées comme non inondables dans les différents Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) établis le long de la vallée au cours des années 2000.

Une remise à jour des analyses hydrologiques et hydrauliques, des aléas et risques induits est donc nécessaire.

### 1.2 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos.

Les communes concernées sont d'amont en aval :

- Bartrès, Poueyferré, Loubajac, Barlest et Lamarque-Pontacq dans le département des Hautes Pyrénées (65) ;
- Pontacq, Barzun, Livron, Espoey, Gomer, Soumoulou, Nousty, Artigueloutan, Ousse, Lée, Idron, Bizanos et Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).
- Labatmale, Hours et Lucgarrier sont concernées uniquement par des affluents de l'Ousse.

La ville de Pau n'est pas associée à l'étude, car elle dispose d'une étude hydraulique avec modélisation bidimensionnelle de l'Ousse, datant d'avril 2014.

# PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

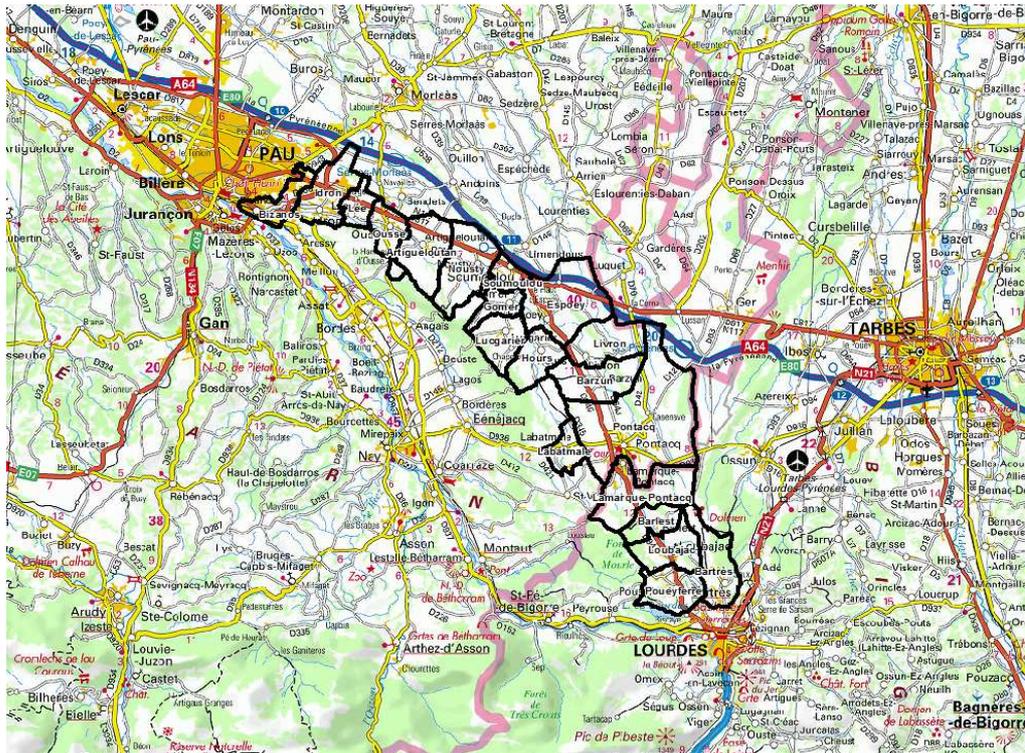


Figure 1 : Communes de la zone d'étude

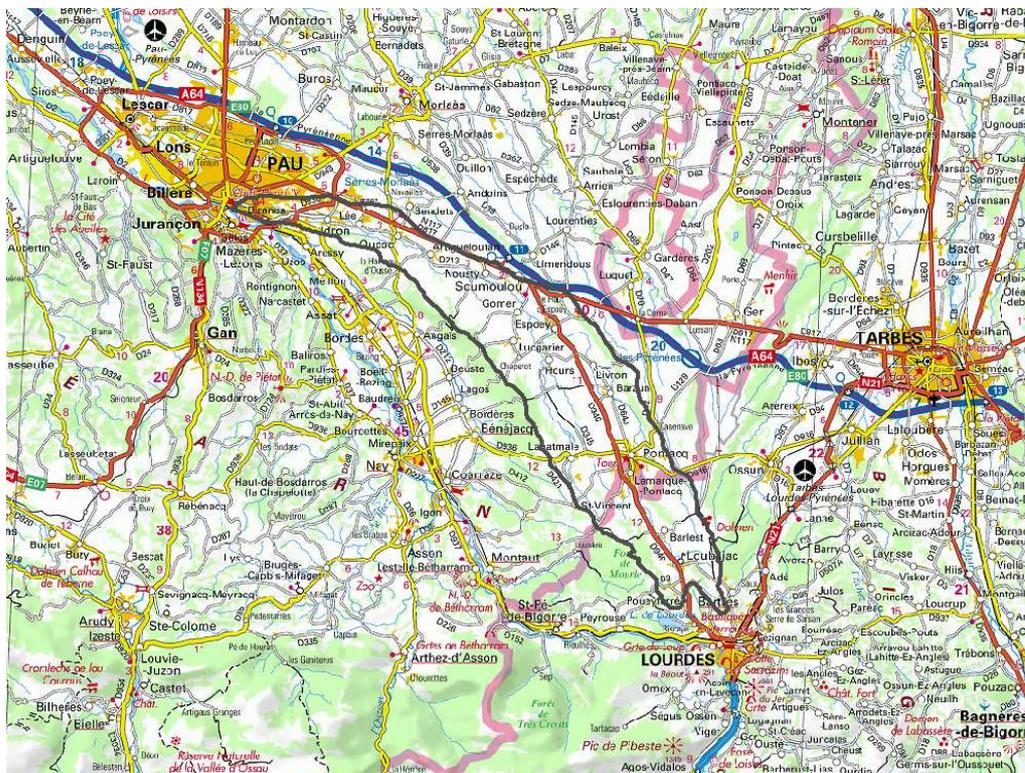


Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse

## 1.3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

Notre prestation est divisée en sept phases et deux tranches (ferme et conditionnelle), détaillées ci-dessous :

### 1-. Phase 1 : Recueil et analyse des données

- a- Recueil de données, visites de terrain et contact des acteurs locaux
- b- Bilan des besoins en topographie et rédaction du CCTP pour levés complémentaires
- c- Cadrage de la méthodologie hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique
- d- Détermination de la méthodologie de rupture de digues

### 2-. Phase 2 : Etude hydrologique

- a- Étude hydrologique et de ruissellement
- b- Établissement de la cartographie descriptive
- c- Suivi des levés topographiques

### 3-. Phase 3 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Artigueloutan et Bizanos

- a- Modélisations hydrauliques 2D : construction et calage
- b- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- c- Note de présentation
- d- Présentation des documents aux communes
- e- Finalisation suite aux remarques

### 4-. Phase 4 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Lamarque-Pontacq et Nousty

- a- Modélisations hydrauliques 1D : construction et calage
- b- Analyse hydrogéomorphologique
- c- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- d- Note de présentation
- e- Présentation des documents aux communes
- f- Finalisation suite aux remarques

### 5-. Phase 5 : Recensement des enjeux et risques

### 6-. Phase 6 : Modélisation hydraulique de l'Ousse et cartographie des enjeux

- a- Modélisation des cours d'eau pour la crue de plein bord (avec le repérage des premières zones de débordement) et pour les crues de fréquence de retour 10 ans, 30 ans et 50 ans ;
- b- Cartographie des aléas et enjeux concernés par chacune des situations.

### 7-. Phase 7 : Rendu de l'étude

### 8-. Tranche conditionnelle :

- a- Analyse hydrogéomorphologique de l'Ousse et de ses affluents en amont de Lamarque Pontacq
- b- Cartographie



### Ce qu'il faut retenir...

**Le présent rapport concerne la phase 5 : analyse des enjeux**

## 1.4 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos. Ni la zone de confluence avec le Gave de Pau, ni les inondations relatives au Gave ne sont comprises dans cette étude.

La zone est séparée en deux parties, présentées dans le Tableau 1 et la Figure 3 :

- Les communes des Hautes Pyrénées et celles des Pyrénées Atlantiques en amont d'Artigueloutan, étudiées en phase 4 ;
- Celles d'Artigueloutan à Pau, étudiées en phase 3.

**Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié**

N°	Nom	Linéaire (km)	Phase	Tranche
HP1G	Ruisseau de la Coste	1.0	4	Conditionnelle
HP2G	Le Bédât	1.7	4	Conditionnelle
PA1G	Le Luc ou Gasparou	1.4	4	Ferme
PA1G	Le Luc ou Gasparou (aval lieu-dit Rébé)	2.4	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère	3.9	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère (aval lieu-dit Gazos)	6.0	4	Ferme
PA3G	La Passade de Nougé	2.5	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (amont Hours)	16.0	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (aval Hours)	3.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et le Lauga (amont Nousty)	6.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et Le Ruisseau de Lauga	1.0	4	Ferme

# PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

PA6G	Ruisseau de Briban	2.7	4	Ferme
PA7G	Ruisseau dou Bouya	1.7	3	Ferme
PA8G	Arriu Merdè	7.5	3	Ferme
PA9G	Ruisseau de la Fontaine	1.4	3	Ferme
HP1D	Ruisseau de Maillous	1.0	4	Conditionnelle
HP2D	Ruisseau de Baliheure	2.3	4	Conditionnelle
HP3D	Ruisseau de Passarous	1.7	4	Conditionnelle
PA1D	Ruisseau de L'Entercq	2.8	4	Ferme
PA2D	Le Badè Barlès- Pontacq	2.8	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas (amont RD640)	1.5	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas	1.5	4	Ferme
PA4D	Arrious Laban/Ladevèze	4.0	3	Ferme
PA5D	Ruisseau Cazalè	1.2	3	Ferme
PA6D	Ru de Haure	0.6	3	Ferme
PA7D	L'Arriou	2.0	3	Ferme
PA8D	Ruisseau de Lassègue	1.6	3	Ferme
PA9D	Le Labadie	1.3	3	Ferme
OU0	Ousse de sa source à Lamarque-Pontacq	6.0	4	Ferme
OU1	Ousse de Lamarque-Pontacq à Nousty	22.0	4	Ferme
OU2	Ousse entre Artigueloutan et Bizanos	13.0	3	Ferme

# PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

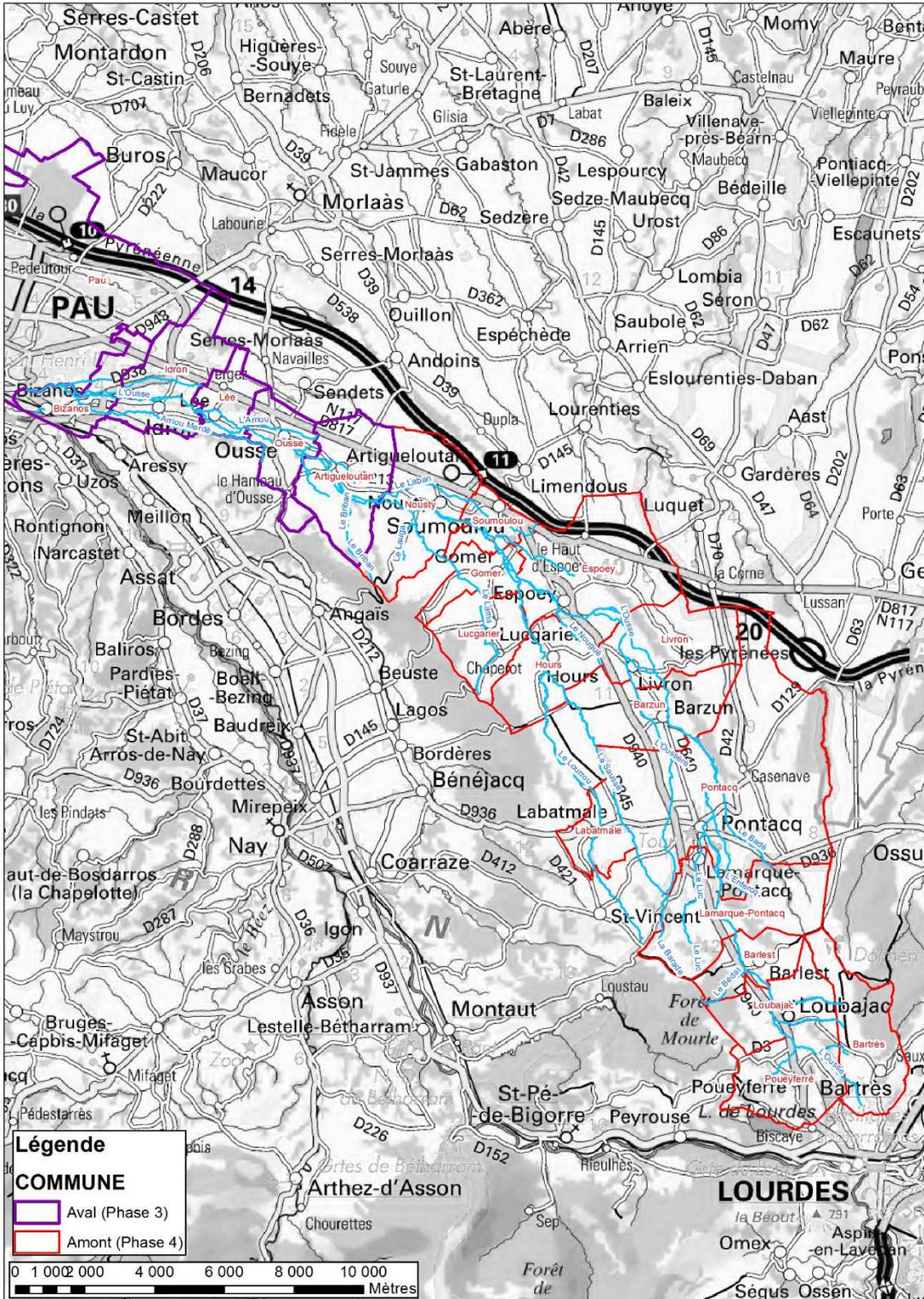


Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase

## 2 RECENSEMENT DES ENJEUX

### 2.1 METHODOLOGIE

L'objectif de cette étape est d'établir un recensement exhaustif des enjeux (existants et futurs) sur les communes impactées par l'aléa inondation d'occurrence centennale et de les cartographier.

D'après le Guide Général des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, édition La Documentation Française, «*l'appréciation des enjeux existants ou futurs, permet d'évaluer les populations en danger, de recenser les établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, maisons de retraite, campings,..), les équipements sensibles (centraux téléphoniques, centres de secours,..) et d'identifier les voies de circulation susceptibles d'être coupées ou au contraire accessibles pour l'acheminement des secours* ».

Les enjeux sont appréciés au regard de l'occupation réelle du sol et des documents d'urbanisme en cours de validité sur la commune.

La carte des enjeux est établie sur la base :

- des documents d'urbanisme existants (plans cadastraux, Plans d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, cadastre, schémas directeurs, plans de zonage, ...) permettant d'identifier :
  - les zones urbaines, dites « zones U » du PLU (UA,UB, UC, ...) ;
  - les zones à urbaniser à court et long terme, dites « zones 1AU / 2 AU » ;
  - les zones agricoles, dites « zones A » ;
  - les zones naturelles et forestières, dites « zones N »
  - Les zones industrielles artisanales ou commerciales, dites « zones UY » ;
  - Les zones d'équipements, dites « zones UE ».

Les zones U et AU font l'objet d'une attention particulière afin de préciser le type d'enjeux (voir chapitre 2.2.1).

- de l'occupation réelle du sol (orthophoto, enquête de terrain et auprès des communes) ;
- des bases de données disponibles, fournies par les collectivités ou services de l'Etat ;
- des projets communaux (à court ou long terme). Des entretiens spécifiques réalisés avec les communes ont permis de réaliser un inventaire des enjeux et surtout des projets d'aménagements à prendre en compte, au-delà des simples zones 1AU/2AU. Les compte-rendus sont disponibles en Annexe 1.



#### Ce qu'il faut retenir...

**La zone d'étude est limitée à la zone inondable identifiée en phase 3.**

## 2.2 LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

### 2.2.1 DEFINITION D'UN ERP (REGLEMENT DDTM64)

Les ERP sont définis par l'article R. 123.2 du Code de la construction et de l'habitation comme étant tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non.

Sont considérés comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les commerces individuels ne sont pas inclus.

On compte 5 Catégories d'ERP :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes,
- 2° catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3° catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4° catégorie : 300 personnes et en dessous à l'exception des établissements compris dans la 5° catégorie,
- 5° catégorie : Etablissements faisant l'objet de l'article R. 123.14 du Code la construction et de l'habitation dans lesquels l'effectif public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Et 3 types d'ERP particuliers :

- Type J : Etablissements médicalisés d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Type R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, internats primaires et secondaires, collectifs des résidences universitaires, écoles maternelles, crèches et garderies, centre de vacances, centre de loisirs (sans hébergement).
- Type U : Etablissements de soins, établissements spécialisés (handicapés, personnes âgées, etc...), établissements de jour, consultants.

### 2.2.2 VULNERABILITE D'UN ERP

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP vulnérables** :

- les établissements hôteliers de plus de 25 chambres ;
- les établissements d'enseignement, écoles maternelles ;
- les ensembles d'habitats groupés ou collectifs de plus de 50 logements ;
- les crèches et garderies ;
- les centres aérés.

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP très vulnérables** :

- Les établissements assurant l'hébergement de nuit de personnes non autonomes ou à mobilité réduite :
  - les internats ;
  - les établissements accueillant des mineurs avec hébergement (colonies de vacances...) ;
  - les établissements de soins avec hébergement (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, établissement spécialisé pour personnes handicapées ...)
- Les établissements pénitentiaires ;
- Les établissements stockant des substances et préparations toxiques ou dangereuses pour l'environnement ou réagissant au contact de l'eau, soumis à ce titre à déclaration ou autorisation selon la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- Les établissements stockant des hydrocarbures soumis à ce titre à autorisation selon la nomenclature des ICPE ;
- Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise (centres de secours, défense, ordre public...) ;
- Les campings, Habitations Légères de Loisirs, parcs résidentiels de loisirs...



### Ce qu'il faut retenir...

**Aucun ERP classifié comme très vulnérable n'est inclus dans la zone d'étude.**

**Les ERP classifiés comme vulnérables comprennent uniquement le groupe scolaire sur Artigueloutan.**

Le Tableau 2 précise pour chaque commune les ERP identifiés en zone d'étude. Ils sont positionnés sur les cartographies de synthèse en Annexe 2.

**Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune**

CODE	Commune	TYPE	NOM	Aléa PPRI	Vulnérabilité ?
Ar01	ARTIGUELOUTAN	SPORTS	Pétanque	Faible	
Ar02	ARTIGUELOUTAN	CULTE	Cimetière	Faible	
Ar03	ARTIGUELOUTAN	ENSEIGNEMENT	Groupe scolaire	Faible	Vulnérable
Ar04	ARTIGUELOUTAN	SPORTS	Tennis	Faible	
Ar05	ARTIGUELOUTAN	SPORTS	Stade	Faible	
		EQUIPEMENT			
Ar06	ARTIGUELOUTAN	ADMINISTR	Mairie	Faible	
Ar07	ARTIGUELOUTAN	SPORTS	Salle des sports	Faible	

## 2.3 LES PROJETS D'AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Cinq zones sont classées en 2AU dans le PLU actuel (en rouge sur la Figure 4), seule celle au Nord-Ouest (croisement de la cote du canal et de la RD213) étant intégralement comprise dans la zone inondable définie en phase 3.

Les projets évoqués avec la commune comprennent :

- Deux parcelles au Nord de la rue de la vallée de l'Ousse, classées UA dans le PLU et qui appartiennent à la CAPBP (ArRem01 sur la Figure 4) et sont réservées pour un futur aménagement ;
- Deux parcelles à proximité de l'Eglise, en zone blanche de l'ancien PPRI et en aléa faible dans la nouvelle carte (ArRem02), étaient prévues pour l'agrandissement du cimetière (dorénavant impossible en zone inondable pour des contraintes de santé publique) et une construction d'habitation.
- Deux parcelles route de Nousty ont été achetées par l'EPFL pour des logements sociaux (ArRem3). Elles sont majoritairement en aléa faible, mais un axe d'écoulement en crue les traverse. Des échanges ont déjà eu lieu avec la DDTM64 à ce sujet.
- Les parcelles voisines (ArRem4) appartiennent à un privé qui souhaiterait les aménager ;
- La commune a un projet d'aménagement sur la parcelle limitrophe à l'école (ArRem05) ;
- La commune souhaiterait éviter que deux secteurs (ArRem06, à proximité des moulins), actuellement en zone naturelle et partiellement inclus dans la carte des aléas 2017, soient classées totalement inconstructibles, les propriétaires ayant des projets potentiels.
- La commune a un projet d'écoquartier dans le centre du bourg (ArRem07), en aléa faible sur les nouvelles cartes. Des échanges ont déjà eu lieu avec la DDTM64 à ce sujet (plan d'ensemble à valider lors de l'élaboration du PLUi).

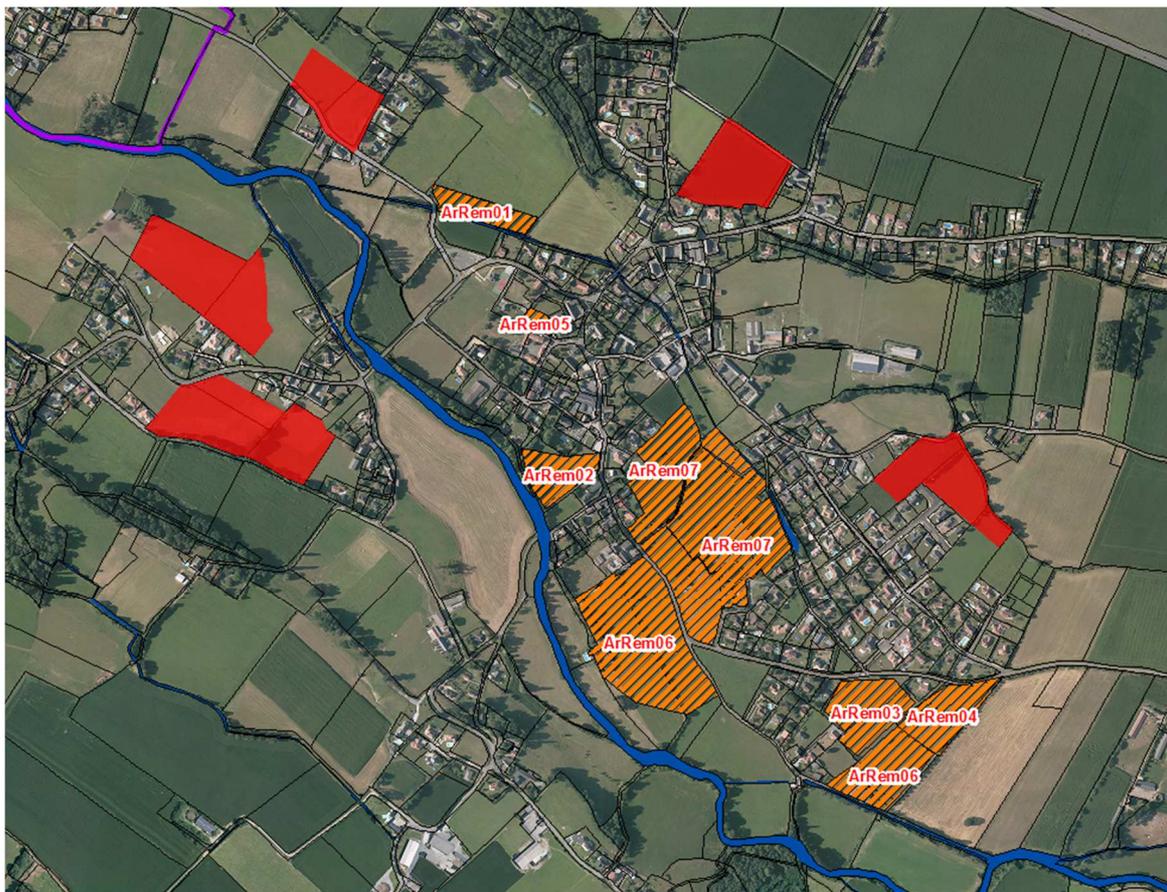


Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Artigueloutan

### 2.4 PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE (P.A.U.)

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée. De même, une zone peu urbanisée ou « mitée » ne constitue pas systématiquement un espace urbanisé.

Cette notion de PAU n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence et/ou l'expérience qui permet de la préciser.

Sont incluses dans la PAU toutes les parcelles avec bâtiments (habitations, commerciales, industrie, équipements, ...) situées à moins de 50 m d'autres parcelles bâties, le tout formant un groupe de 5 parcelles au minimum et non séparées par une limite physique.

Les limites retenues par la DDTM sont une route départementale ou nationale et les cours d'eau (canaux de moulins non inclus). Les bâtiments agricoles isolés ne sont pas comptabilisés pour ce minimum de 5 bâtiments.

Pour les terrains de sports, ceux en revêtement imperméable (terrains de tennis ou fronton) sont inclus, les terrains de football ou rugby sont exclus.

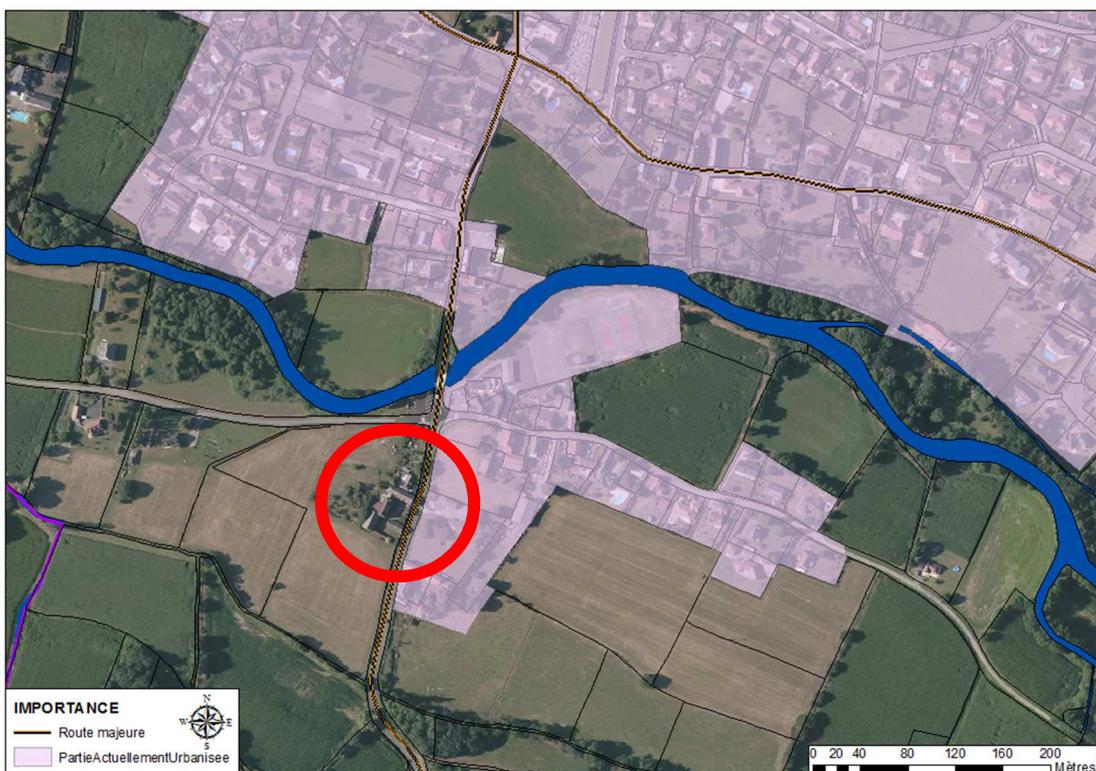


Figure 5 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse

# PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

L'analyse a été réalisée à l'échelle parcellaire et une très grande parcelle en majorité naturelle peut donc être incluse dans la PAU. Les terrains nus bordés de terrains déjà construits peuvent aussi être parfois inclus dans la PAU.

Les grandes zones naturelles ou agricoles dans les bourgs n'ont pas été incluses si elles constituaient une parcelle propre ou si les bâtiments étaient à usage agricole.

Pour les parcelles individuelles de type jardin de propriété, elles ont été associées à leur bâtiment dans la PAU, à partir d'une analyse du contexte.



Figure 6 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron

# PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65



## 3 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les éléments suivants ont été intégrés à la cartographie des enjeux :

- Découpage de l'occupation des sols à partir du zonage PLU, avec les hypothèses suivantes :
  - Zones urbaines, regroupant centres urbains ou zones urbanisées très denses (zones UA, U du PLU) ;
  - Zones urbanisées (UB, UC, etc.) et urbanisables à court terme (1AU, 1NA) ;
  - Zones urbaines de loisirs (stade, gymnase etc.). Ces zones sont comprises dans le PLU dans le zonage UE (Equipements). Les équipements non liés au sport (groupes scolaires pour la majorité) ont été intégrés aux zones urbaines ou urbanisées ;
  - Zones naturelles et agricoles (N, A) ;
  - Zones industrielles, artisanales ou commerciales (UY), y compris les STEP de Bizanos et Artigueloutan, incluses initialement dans des zones N du PLU ;
  - Zones à urbaniser à long terme (2AU, 2NA) ;
  - et projets de développement hors zones 2A cités par les communes et présentés au chapitre 2.3.
- Les ERP, suivant leur vulnérabilité. Les ERP hors zones inondables sont affichés mais non étiquetés pour faciliter la lecture ;
- L'enveloppe globale de la crue centennale, avec un filtre pour les zones hors aléa. Les petites zones hors aléa sont identifiées mais non délimitées pour le tiret pointillé bleu, elles représentent des suggestions de simplification pour le futur zonage réglementaire ;



Figure 7 : exemples de petites zones hors aléa

- La P.A.U. ;
- Les routes majeures (départementale, nationale et autoroute). Seules les premières sont présentes dans la zone d'étude.
- Les tronçons de voirie pouvant rendre une parcelle inaccessible (si hauteur  $> 0.5$  m ou vitesse  $> 0.5$  m/s, soit un aléa moyen ou faible).



Figure 8 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation

# ANNEXE 1 : COMPTE- RENDU DE RENCONTRE

**MAITRE D'OUVRAGE : DDTM 64****INTITULE DE L'AFFAIRE : Révision du PPRI Ousse****NOM DU REDACTEUR : S. JEANNELLE****LIEU DE LA REUNION : MAIRIE****DATE DE LA REUNION : 06/11/2015****DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 06/11/2015**

Nom / Rôle	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Absent	Diffus.	Téléphone	E-mail
Michèle LABAN-WINOGRAD	Maire d'Artigueloutan	X		X	06 33 27 55 00	mairie-artigueloutan@laposte.net
Jean Petit	Adjoint	X		X	06 83 11 98 57	mairie-artigueloutan@laposte.net
Sebastien Jeannelle	SAFEGE	X		X	05 34 60 19 14	<a href="mailto:sebastien.jeannelle@safège.fr">sebastien.jeannelle@safège.fr</a>
Jeanine Soulé	DDTM64		X	X	05 59 80 87 69	jeanine.soule@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**OBJET DE LA REUNION :**

Problèmes d'inondation sur la commune

**Crue de janvier 2014**

La commune a été inondée par l'amont par les eaux en rive droite provenant de Nousty (ruisseau du Lama). Elles sont passées au Nord du moulin de Courrèges, par-dessus la RD 213, rejoignant le Cazalé (ruisseau servant d'évacuateur des eaux pluviales de l'impasse des sources et non dimensionné pour un tel apport d'eau). La sortie EP a été depuis agrandie, de 300 à 400 mm.

Deux maisons ont eu leur garage inondé (zone 1 sur carte) et une troisième sa pièce construite en contre bas de la voirie (zone 2).

L'Ousse a également débordé entre le moulin Courrèges et la propriété de Madame le Maire, rejoignant le ruisseau au Clos Mounyoye, puis le Cazalé.

Plus en aval, rue du 8 mai 1945, les eaux du Cazalé se sont dirigées vers le sud-ouest, point bas du centre du bourg. L'école et les logements sociaux ont été inondés (zone 3), avec problèmes de refoulement par les réseaux EU (pose de clapet anti-retour depuis). Un fossé passant entre l'école et les logements était bouché lors de la crue, mais a été recreusé depuis.

Le centre du bourg a été inondé en 1952 et 1971, jamais depuis (travaux de recalibrage et merlonnage par la DDE en 1980/1981).

Les maisons rue de la Passerelle ont eu leur terrain inondé, mais pas les maisons (au ras de la terrasse sur une photo, zone 4).

Deux zones de surverse de la RD 213 vers Ousse : après la cote du Canal (zone 5), sur une faible lame d'eau et en limite communale (zone 6) avec hauteur importante (>50 cm, madame le Maire interdisant la circulation).

Pas de rupture de merlon, pas de problème d'embâcle particulier.

## **Crue de juin 2014**

Les débordements au moulin Courrège et passage sur la RD213 vers le Cazalé se sont reproduits mais sans inondation majeure de terrain.

Zone 6 sur la RD213 inondée mais pas la zone 5.

## **Le ruisseau de Lou Bouey**

Depuis la construction en 2009 du bras de décharge en rive gauche en amont de la RD 215, pas de problème à signaler.

## **Divers**

Une personne a attaqué en justice le PPRi et a fait passer son terrain en zone non inondable après levé topographique (rive gauche de l'Ousse en aval de de la RD215, zone 7)

Les maisons au lieu-dit Casalet sont bâties sur pilotis, car zone très humide (zone 8).

Drain et busage du thalweg Cazenave, induisant une forte vitesse d'écoulement en aval.

Les maisons rue de la vallée de l'Ousse construites depuis la réalisation du PPRi sont surélevées et n'ont pas été touchées (zone 9).

La commune a réalisé une pré étude avec le syndicat de l'Ousse pour l'installation d'un merlon Nord – Sud sur les champs en amont du moulin Courrèges, afin de stopper la surverse de la RD213 et l'arrivée des eaux du Lama jusqu'au Cazalé.

Révision du PLU, devenant PLUI en 2016 -> nécessité de disposer des cartes d'aléas.

La rehausse successive des chaussées contribue à faire obstacle à l'écoulement des eaux dans le centre bourg.

# ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE